

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 juin 2004
(convocation du 14 juin 2004)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Juin Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FLORIAN Nicolas, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BOCCHIO Claude à M. MARTIN Hugues
M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André
M. BROQUA Michel à M. GUICHARD Max
Mme. BRUNET Françoise à Mme. PUJO Colette
M. CASTEL Lucien à M. CASTEX Régis
M. CAZENAVE Charles à M. BANNEL Jean-Didier (jusqu'à 11 H)
Mme. DARCHE Michelle à M. LOTHaire Pierre
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stephan (à partir de 10 H 45)
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. VALADE Jacques
M. DUCASSOU Dominique à M. DUCHENE Miche
Mme. FAYET Véronique à Mme. DESSERTINE Laurence
M. FEUGAS Jean-Claude à M. CHAZEAU Jean
M. FREYGEFOND Ludovic à Mme. COLLET-LEJUIF Sylvie (jusqu'à 10 H 55)
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. JAULT Daniel à Mme. DELAUNAY Michèle
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. JUNCA Bernard

Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANSENCAL Alain à M. BOBET Patrick (à partir de 10 H 45)
M. MONCASSIN Alain à Mme. FAORO Michèle (à partir de 11 H 00)
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. PONS Henri
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. ROUSSET Alain à M. JOUVE Serge
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
M. SIMON Patrick à M. QUANCARD Joël (à partir de 11 H 00)
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elizabeth (jusqu'à 11 H 05)
Mme. WALRYCK Anne à M. MERCHERZ Jean

LA SEANCE EST OUVERTE

Exercice 2004 - Budget principal et budgets annexes - Affectation des résultats constatés au compte administratif 2003 - Décision - Adoption

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En conformité avec les principes et règles définis par le plan comptable général de 1982 et l'instruction budgétaire et comptable, l'affectation du résultat excédentaire en ressources d'investissement et plus précisément en réserves intervient à l'issue du vote du compte administratif et préalablement à la reprise des résultats au budget supplémentaire.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions « M14 et M4 », il est possible de prévoir au budget un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

Cet autofinancement, qui fait l'objet d'une inscription dès le budget primitif et qui peut être amendé, en cours d'exercice, lors des décisions modificatives, est composé :

- d'une part, des dotations aux amortissements et aux provisions ;
- et d'autre part, d'un complément appelé « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ».

Toutefois, seules les dotations aux amortissements et aux provisions font l'objet d'une exécution budgétaire dans l'exercice, par opération d'ordre budgétaire, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ne faisant, pour sa part, l'objet d'aucune exécution budgétaire.

Au terme de l'exécution du budget, si celle-ci est conforme à la prévision, le compte administratif fait donc, dans la majorité des cas, apparaître, au niveau de la section d'investissement, un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (compte 002) (report à nouveau débiteur) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée affectant le résultat en réserves par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle est intervenue, cette affectation devant permettre de couvrir les besoins d'investissement en comblant le solde de cette section, le solde d'exécution de la section d'investissement faisant pour sa part l'objet d'un simple report en section d'investissement (ligne codifiée 001) quel qu'en soit le sens.

Ceci étant exposé, les résultats de clôture des différents budgets apparaissant au compte administratif 2003 que vous venez d'adopter se présentent en euros comme suit :

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

« Le Conseil de Communauté réuni en séance sous la présidence de M. Alain JUPPE :

Considérant :

- les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial et ses instructions complémentaires M42 « Abattoir », M43 « Transports de voyageurs » et M49 « Eau et Assainissement » ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Après avoir entendu et adopté

- le compte administratif pour l'exercice 2003 du budget principal et des budgets annexes y compris le compte financier de la Régie Abattoir et de la Régie des Restaurants du personnel et des Elus de la Communauté ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de ces budgets ;

Décide :

Pour le budget principal

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, à hauteur de 113.421.140,77 €, le résultat positif de fonctionnement de 178.695.131,75 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2003.

Cette affectation donnera lieu, à l'issue du vote du budget supplémentaire 2004, à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 113.421.140,77 € imputé, en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », sous-fonction 01,

- **de reprendre** le solde positif du résultat de fonctionnement, soit 65.273.990,98 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2004 à l'article 002 « Excédents antérieurs reportés ».

Pour le budget de la régie à simple autonomie financière des Restaurants du personnel et des Elus communautaires

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, à hauteur de 49.501,13 €, le résultat positif de fonctionnement de 50.101,13 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2003.

Cette affectation donnera lieu, à l'issue du vote du budget supplémentaire 2004, à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 49.501,13 € imputé, en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Compte de réserves »,

- **de reprendre** le solde du résultat de fonctionnement disponible s'élevant à 600,00 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2004, à l'article 002 « Excédents antérieurs reportés ».

Pour le budget annexe de « l'Assainissement »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2003 à virer à la section d'investissement, soit à hauteur de 14.513.420,61 €, le résultat positif de fonctionnement de 21.924.561,77 €, ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2003.

Cette affectation donnera lieu, à l'issue du vote du budget supplémentaire 2004, à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 14.513.420,61 € imputé, en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Compte de réserves »,

- **de reprendre** le solde du résultat de fonctionnement disponible s'élevant à 7.411.141,16 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2004 à l'article 002 « Excédents antérieurs reportés ».

L'utilisation de cette dernière somme sera définie dans le cadre du budget supplémentaire 2004.

Pour le budget annexe « Transports »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2003 à virer à la section d'investissement, soit à hauteur de 147.881.466,04 € le résultat positif de fonctionnement de 148.214.805,43 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2003.

Cette affectation donnera lieu, à l'issue du vote du budget supplémentaire 2004, à l'émission d'un titre d'un montant de 147.881.466,04 € imputé, en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Compte de réserves »,

- **de reprendre** le solde du résultat de fonctionnement disponible s'élevant à 337.339,39 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2004 à l'article 002 « Excédents antérieurs reportés ».

Pour le budget annexe des « Parcs de Stationnement »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2003 à virer à la section d'investissement, soit 752.587,39 €, le résultat positif de fonctionnement de 1.402.587,39 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2003.

Cette affectation donnera lieu, à l'issue du vote du budget supplémentaire 2004, à l'émission d'un titre de 752.587,39 € imputé en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Compte de réserves ».

- **de reprendre** le solde du résultat de fonctionnement disponible s'élevant à 650.000,00 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2004 à l'article 002 « Excédents antérieurs reportés ».

Pour le budget annexe « Abattoir »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2003 à virer à la section d'investissement, soit 89.477,69 €, le résultat positif de fonctionnement de 89.477,69 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2003.

Cette affectation donnera lieu, à l'issue du vote du budget supplémentaire 2004, à l'émission d'un titre de 89.477,69 € imputé en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Compte de réserves ».

Pour le budget annexe « Crématorium »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2003 à virer à la section d'investissement, soit 92.308,62 €, le résultat positif de fonctionnement de 650.311,08 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2003.

Cette affectation donnera lieu, à l'issue du vote du budget supplémentaire 2004, à l'émission d'un titre de 92.308,62 € imputé en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Compte de réserves ».

- **de reprendre** le solde du résultat de fonctionnement disponible soit 558.002,46 €, en recettes d'exploitation de l'exercice 2004 à l'article 002 « Excédents antérieurs reportés ».

Pour le budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2003 à virer à la section d'investissement, soit 3.000,00 €, le résultat positif de fonctionnement de 3.000,00 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2003.

Cette affectation donnera lieu, à l'issue du vote du budget supplémentaire 2004, à l'émission d'un titre de 3.000,00 € imputé en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Compte de réserves ».

Pour le budget annexe « Réseau de Chaleur »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2003 à virer à la section d'investissement, soit 254.489,66 €, le résultat positif de fonctionnement de 592.201,46 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2003.

Cette affectation donnera lieu, à l'issue du vote du budget supplémentaire 2004, à l'émission d'un titre de 254.489,66 € imputé en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Compte de réserves ».

- **de reprendre**, après affectation des 254.489,66 € mentionnés ci-dessus, le solde du résultat de fonctionnement disponible, soit 337.711,80 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2004 à l'article 002 « Excédents antérieurs reportés ».

Pour le budget annexe « Lotissements »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2003 à virer à la section d'investissement, soit 48.087,85 € le résultat positif de fonctionnement de 48.087,85 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2003.

Cette affectation donnera lieu, à l'issue du vote du budget supplémentaire 2004, à l'émission d'un titre de 48.087,85 € imputé en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Compte de réserves » de la comptabilité distincte du lotissement « Lot 2 » « Jean Zay III à Cenon », pour 0,01 €, du lotissement « Lot 3 » « Lotissement les Mondaults à Floirac » pour 4.761,96 € et du lotissement « Lot 7 » « Les Mondaults extension » pour 43.325,88 €.

Pour le budget annexe « Eau Industrielle »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, un montant d'autofinancement de 40.100 €, à prélever sur le résultat positif de fonctionnement de 53.415,41 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2003.

Cette affectation donnera lieu, à l'issue du vote du budget supplémentaire 2004, à l'émission d'un titre de 40.100,00 €, imputé en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Compte de réserves ».

- **de reprendre** le solde du résultat de fonctionnement disponible, soit 13.315,41 € en recettes d'exploitation de l'exercice 2004 à l'article 002 « Excédents antérieurs reportés ».

Pour les budgets annexes « Restaurants administratifs (budget du propriétaire), « Caveaux », « ZAC » et « ZAC du Tasta » à Bruges,

le résultat de la section de fonctionnement 2003 de ces budgets étant égal à zéro, il n'y a pas d'affectation à réaliser.

Les différentes affectations sont récapitulées dans les tableaux ci-dessous.

Date de convocation : 14 juin 2004

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents ou représentés :
Nombre de suffrages exprimés :

Les conclusions mises aux voix sont adoptées par :

Voix pour

Voix contre

Abstentions

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 juin 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
2 JUILLET 2004

M. HENRI HOUDEBERT

